

Guide de l'enseignant ELCO

2017-2018

Le système éducatif français

Vous venez d'être nommé enseignant de langue en France.

Vous allez travailler dans plusieurs écoles.

Afin de faciliter votre intégration et votre prise de fonction, vous trouverez ci-dessous un rappel des principes et de l'organisation du système éducatif français.

Les grands principes du système éducatif français

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes, certains inspirés de la Révolution de 1789, de lois votées entre 1881 et 1889 et sous les IV^e et V^e Républiques ainsi que de la Constitution du 4 octobre 1958 : "l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État".

La liberté de l'enseignement

En France, le service public d'enseignement coexiste avec des établissements privés, soumis au contrôle de l'État et pouvant bénéficier de son aide (en contrepartie d'un contrat signé avec l'État).

La gratuité

L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics du second degré (collèges et lycées) est gratuit.

Les dépenses relatives à l'immobilier, à l'équipement et au fonctionnement des écoles, des collèges et des lycées sont gérées par les collectivités territoriales : les communes, les départements ou les régions.

La neutralité

L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles, il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite de son fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

La laïcité

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes ;
- la laïcité du personnel ;
- l'interdiction du prosélytisme ;

La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

Le système éducatif français

Les académies



Au sein des 17 **régions académiques**, on compte 26 **académies** métropolitaines et 4 académies d'Outre-mer

En général, le nom de l'académie correspond à la ville principale de ce secteur.

Le responsable d'une académie est le **recteur d'académie**.

Le **rectorat** est le siège de l'académie où se trouvent les bureaux des services académiques.

fig. : La carte des académies

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Chaque académie comprend plusieurs directions départementales.

Pour les écoles, la gestion administrative et pédagogique s'effectue à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)**.

En général, le nom de la DSDEN correspond au nom du département (par exemple, la DSDEN du département du Nord est la DSDEN du Nord).

Le responsable de la DSDEN est l'**inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)**.

Les écoles sont construites par les municipalités, responsables des locaux scolaires ; les enseignants sont placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie.

Les circonscriptions

Chaque DSDEN est divisée en plusieurs zones, appelées **circonscriptions**. Les circonscriptions comprennent souvent plusieurs communes. Dans les grandes communes, il peut y avoir plusieurs circonscriptions (Paris, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Strasbourg, Marseille, Lyon, etc...).

Le responsable de la circonscription est l'**inspecteur de l'éducation nationale (IEN)**.

Il met en œuvre la politique éducative dans la circonscription, inspecte et conseille les enseignants dans les écoles. Il est assisté par des **conseillers pédagogiques de circonscription (CPC)** et des **conseillers pédagogiques départementaux (CPD)**, responsables de l'accompagnement pédagogique des enseignants, débutants ou expérimentés.

Le système éducatif français

L'enseignement du **premier degré** est dispensé à l'école primaire. Celle-ci comprend l'**école maternelle** et l'**école élémentaire** :

Niveau de scolarité	Nom de la classe	Abréviation	Âge des élèves	Cycle
Ecole maternelle	Petite section de maternelle	PS	2-4	Cycle 1
	Moyenne section de maternelle	MS	4-5	
	Grande section de maternelle	GS	5-6	
Ecole élémentaire	Cours préparatoire	CP	6-7	Cycle 2
	Cours élémentaire 1 ^{ère} année	CE1	7-8	
	Cours élémentaire 2 ^{ème} année	CE2	8-9	Cycle 3
	Cours moyen 1 ^{ère} année	CM1	9-10	
	Cours moyen 2 ^{ème} année	CM2	10-11	

Pour chaque cycle, des objectifs et des **programmes nationaux** de formation permettent aux enseignants de fonder leurs enseignements, en prenant en compte les rythmes d'acquisition de chaque élève.

- **La semaine**

Le volume horaire hebdomadaire est de 24 heures. Les enseignements sont organisés du lundi au vendredi. Les élèves ne peuvent avoir plus de 5h30 de classe par jour.

Les élèves peuvent disposer d'**activités pédagogiques complémentaires (APC)** (artistiques, culturelles, sportives, etc.) qui visent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Le lien suivant vous permettra de connaître les horaires de vos écoles d'affectation :

<http://www.education.gouv.fr/pid29074/l-organisation-du-temps-scolaire-a-l-ecole.html?gclid=COSZ6Zuu1M4CFW4z0wodA58Olw>

Le système éducatif français

Vacances scolaires

Vous bénéficierez des mêmes vacances que vos collègues français.

La fin des cours a lieu après la classe le jour indiqué.

La reprise des cours a lieu le matin du jour indiqué.

Attention : les académies sont réparties sur trois zones (A, B et C) et les dates de vacances scolaires peuvent varier.

Calendrier des vacances scolaires – année scolaire 2016-2017

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2017		
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 4 septembre 2017 (pour toutes les académies)		
Vacances de la Toussaint	Samedi 21 octobre 2017 (pour toutes les académies) Lundi 6 novembre 2017 (pour toutes les académies)		
Vacances de Noël	Samedi 23 décembre 2017 (pour toutes les académies) Lundi 8 janvier 2018 (pour toutes les académies)		
Vacances d'hiver	Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017	Samedi 24 février 2018 Lundi 12 mars 2018	Samedi 4 février 2017 Lundi 20 février 2017
Vacances de printemps	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017	Mercredi 25 avril 2018 Lundi 14 mai 2018	Lundi 1 ^{er} avril 2017 Mardi 18 avril 2017
Vacances d'été	Samedi 7 juillet 2018 (pour toutes les académies)		

Quels sont les jours fériés pour l'année scolaire 2017-2018 ?

Jour	Date
Toussaint	Mercredi 1 ^{er} novembre 2017
Armistice de 1918	Samedi 11 novembre 2017
Noël	Lundi 25 décembre 2017
Jour de l'an	Lundi 1 ^{er} janvier 2018
Lundi de Pâques	Lundi 2 avril 2018
Fête du Travail	Mardi 1 ^{er} mai 2018
Armistice de 1945	Mardi 8 mai 2018
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 10 mai 2018
Lundi de Pentecôte	Lundi 21 mai 2018

Le système éducatif français

Les jours fériés, aucun cours n'a lieu.

Le système éducatif français

Quelques acteurs de la communauté scolaire

- **Le directeur/ la directrice d'école**

Les écoles ont un **directeur/une directrice** qui exerce à la fois des fonctions pédagogiques et administratives.

Il/elle est enseignant et est partiellement ou totalement déchargé(e) d'enseignement lorsque l'école dans laquelle il /elle exerce comprend plus de 3 classes. **Vous devez vous présenter à lui/elle dès votre arrivée.**

- **Les professeurs des écoles**

Ils ont la responsabilité d'une même classe pendant toute une année scolaire.

Ils enseignent toutes les disciplines.

Par ailleurs, ils surveillent à tour de rôle les récréations et assurent les activités pédagogiques complémentaires selon un calendrier et des modalités établis par l'équipe pédagogique.

- **Les parents des élèves**

Ils sont représentés à l'école par des associations de parents d'élèves. Ces associations participent à la gestion de l'école et siègent au conseil d'école.

Vous pouvez vous présenter aux parents qui accompagnent leurs enfants ou viennent les chercher en fin de journée.

Qu'est-ce que le conseil d'école ?

Le conseil d'école est l'instance qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur de l'école, qui le préside ;
- tous les enseignants affectés à l'école ;
- le maire de la commune et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires ;
- les représentants élus des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Y participent ponctuellement, des personnes chargées des activités sportives et culturelles, des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique, des membres de l'équipe médicale scolaire, des assistantes sociales, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

Les fonctions du conseil d'école sont les suivantes :

- actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux ;
- utilisation des moyens alloués à l'école ;
- conditions d'intégration des enfants handicapés ;
- activités périscolaires ;
- activités pédagogiques complémentaires éducatives, sportives ou culturelles ;
- calendrier de rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves ;
- restauration scolaire.

L'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire

Généralités sur l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire

L'enseignement des langues vivantes étrangères débute en classe de cours préparatoire.

À l'école élémentaire, les élèves étudient une langue vivante à raison d'1h30 par semaine pendant 36 semaines, soit un total de 54 heures par an.

Le plus souvent, cette heure et demie est répartie en 2 séances de 45 minutes ou en 3 séances de 30 minutes.

L'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales est organisé par les programmes publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n°11 du 26 novembre 2015.

Les programmes de langues vivantes sont communs à toutes les langues vivantes étrangères et régionales.

Lien vers les programmes :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95184

La langue étudiée est choisie par l'élève avec l'accord de ses parents, en fonction de celles qui sont enseignées dans le collège de secteur et de celles qui sont proposées par l'école.

Progressivité de l'enseignement des langues vivantes étrangères

Au cours du **cycle 2** (du CP au CE2), la priorité est donnée au développement des compétences orales (expression en continu, expression en interaction et compréhension orale).

Cette première approche permet de développer les attitudes indispensables à l'apprentissage des langues vivantes (la curiosité, la capacité d'écoute et d'attention, la mémorisation, la confiance en soi). Enfin, les élèves exercent leur oreille aux sonorités de la langue vivante.

Les 3 thématiques qui organisent les éléments culturels (*l'enfant, la classe, l'univers enfantin*) font référence à la vie de la classe et à l'environnement concret et immédiat des élèves.

Au cours du **cycle 3** (du CM1 à la 6^{ème}), les activités langagières écrites sont développées (compréhension et expression écrites).

L'objectif est de développer un niveau de compétence homogène dans toutes les activités langagières. Le niveau visé en fin de cycle 3 correspond à A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Les 3 thématiques (*la personne et la vie quotidienne, repères géographiques, historiques et culturels des villes, pays et régions dont on étudie la langue vivante, l'imaginaire*) qui organisent les éléments culturels permettent aux élèves de parler des autres, d'autres périodes et d'autres cultures ou univers mentaux.

Lien vers une présentation du CECRL :

<http://eduscol.education.fr/cid45678/le-cadre-europeen-commun-reference-pour-les-langues.html>

Le CECRL a été traduit dans les 7 langues ELCO (arabe, croate, espagnol, italien, portugais, serbe et turc) :

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre1_fr.asp

L'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire

Les ressources d'accompagnement des programmes

Les ressources d'accompagnement pour les langues vivantes étrangères et régionales ont été conçues pour les cycles 2, 3 et 4 afin de mettre en avant la continuité et la progressivité des apprentissages tout au long de la scolarité obligatoire.

Elles proposent des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques déclinés dans plusieurs langues vivantes étrangères.

Les ressources d'accompagnement des programmes ont pour objectif de donner des pistes à adapter, à faire évoluer en fonction des profils d'élèves et des données propres à chaque classe et à chaque établissement, de nourrir l'initiative pédagogique des enseignants et des équipes, et non de figer ou d'imposer un modèle.

Elles sont organisées autour de quatre grands thèmes qui constituent les préoccupations constantes du cours de langue :

- donner l'envie d'apprendre les langues et de s'ouvrir à d'autres cultures ;
- viser un enrichissement progressif des connaissances et compétences,
- conjuguer travail linguistique et apport culturel ;
- croiser les enseignements et les pratiques.

Lien vers les ressources d'accompagnement des programmes :

<http://eduscol.education.fr/cid100364/ressources-pour-les-langues-vivantes-aux-cycles-4.html>

Le site internet PrimLangues

<http://www.primlangues.education.fr/>



PrimLangues est un site d'accompagnement pédagogique à destination de ceux qui enseignent une langue vivante à l'école élémentaire. Il propose des ressources et un lieu d'échange et de mutualisation entre les acteurs de cet enseignement.

Les vidéos du site Eduscol

<http://eduscol.education.fr/pid31432/enseigner-les-langues-vivantes.html>

Le site internet Eduscol propose **38 vidéos** pour enseigner les langues vivantes du cours préparatoire au lycée réparties en 9 thématiques. Ces vidéos sont accompagnées d'un **livret téléchargeable** sur l'enseignement des langues vivantes.

Lien vers le livret téléchargeable :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/04/0/Ressources_enseigner_langues_vivantes_364040.pdf

Les ressources du réseau Canopé

<https://www.reseau-canope.fr/ecole-elementaire/langues-vivantes.html>

Le réseau Canopé édite des ressources pédagogiques imprimées, numériques, mobiles, TV qui répondent aux besoins de la communauté éducative.

Ces ressources sont accessibles en ligne et dans les espaces Canopé (qui sont des bibliothèques, des médiathèques et des espaces de formation).

Le portail départemental de l'Orne, rubrique Langues Vivantes Étrangères

<https://www.ac-caen.fr/dsden61/ress/portail/lve/index.php?>

Une rubrique ELCO vous permet de trouver des informations, des textes officiels mais aussi des ressources pour enseigner (littérature de jeunesse traduite en langue étrangère, ...).

Le rôle de l'enseignant ELCO

Votre spécificité en tant qu'enseignant ELCO :

Pour certains élèves, votre présence dans l'école peut constituer un premier contact avec un locuteur natif de la langue que vous enseignez.

Prendre contact avec les écoles où vous enseignerez :

Contactez les écoles et les directeurs/les directrices au moment de la rentrée scolaire.

Il peut être utile de connaître dans les meilleurs délais :

- les coordonnées des contacts utiles (à la DSDEN, à l'école) ;
- votre emploi du temps prévisionnel ;
- la taille de l'école (nombre de classes, nombre d'élèves, nombre d'enseignants) ;
- l'âge des élèves auxquels vous enseignerez ;
- le nombre d'élèves par groupe ;
- les responsabilités qui sont les vôtres (de vérification de l'assiduité des élèves, de surveillance des élèves pendant les cours ou les pauses, notamment) ;
- l'attitude à adopter pour réguler le comportement d'un élève perturbateur ;
- les procédures à suivre si vous ne pouvez pas assurer votre cours (parce que vous êtes malade, par exemple) ;
- la nature des équipements qui seront mis à votre disposition (photocopieur, tableau, lecteur CD, rétroprojecteur, vidéoprojecteur, etc.) ;
- les documents pédagogiques auxquels vous pourrez avoir accès ;
- la possibilité d'accéder à des matériaux pour créer des outils pédagogiques ;

Observer une séance d'enseignement des langues vivantes étrangères :

Il peut être intéressant de demander l'autorisation à l'inspecteur de l'éducation nationale l'autorisation d'assister à une séance de langue vivante dans la classe d'un enseignant de l'école ou des écoles dans laquelle/ lesquelles vous exercerez. N'hésitez pas à en parler aux directeurs.

En effet, cela peut constituer une bonne occasion d'observer :

- le type d'outils pédagogiques proposés aux élèves ;
- les équipements (tableau, marionnette, jeux) qui sont souvent utilisés en classe ;
- les aspects de la langue qui sont travaillés ;
- les modalités de gestion de la classe mises en œuvre ;
- les formes que prennent les échanges (l'enseignant avec tous les élèves, les élèves en *binômes*, les élèves en travail de groupe, le travail individuel, la répétition de groupe) ;
- à quelle occasion le français est utilisé.

Se former à l'enseignement des langues vivantes étrangères :

Dans chaque département, un inspecteur de l'éducation nationale travaille plus particulièrement sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Il est assisté d'un ou de plusieurs conseillers pédagogiques départementaux qui accompagnent les enseignants du département.

Les autres enseignants de l'école, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et le directeur de l'école peuvent vous donner les coordonnées de ces personnes ressources que vous pouvez solliciter.

Le rôle de l'enseignant ELCO

Le fil de l'année : quelques grandes étapes

Étape 1 : votre nomination

Vous êtes porteur d'une notification d'affectation délivrée par les autorités de votre pays. Puis, vous signez le procès-verbal de prise de fonction ou de reprise de fonction à la DSDEN.

Étape 2 : votre prise de fonction dans les écoles

Vous prenez contact avec l'inspecteur coordonnateur, l'inspecteur de la circonscription et le(s) directeur(s) d'école.

À cette occasion, vous communiquez vos coordonnées au directeur de l'école et indiquez à quelles heures vous y êtes joignable (adresse, téléphone, courriel).

Dans la mesure du possible, vous rejoignez votre établissement d'affectation à la date fixée pour la pré-rentrée scolaire.

Vous recevez alors le règlement de l'école et la planification des vacances scolaires et pouvez participer au conseil des maîtres de pré-rentrée.

On vous donnera l'accès à une salle ou à des espaces communs.

En collaboration avec le directeur de l'école, vous pourrez être associé à une réunion d'information à destination des familles des élèves inscrits au cours de LCO.

Pour faciliter votre bonne prise de fonction, vous vous informerez des sites pédagogiques ou des actions de formation à destination des enseignants auprès de la directrice ou du directeur de l'école. Vous pouvez assister, sur autorisation de l'inspecteur de l'éducation nationale, à des séances d'enseignement de langue vivante dans la ou les écoles dans lesquelles vous intervenez, voire dans des écoles de proximité.

Le rôle de l'enseignant ELCO

Étape 3 : votre année d'enseignement ELCO

Vous mettrez en œuvre les consignes de la direction de l'école en termes de surveillance des élèves et de règlement intérieur de l'école.

Dans ce cadre, vous serez pleinement responsable de la surveillance des élèves depuis le portail (s'ils viennent de l'extérieur) ou de la cour (s'ils sont dans l'école) jusque dans la classe. De la même manière, votre surveillance s'exerce pendant les récréations et les déplacements des élèves dans l'enceinte de l'école. Si les cours ont lieu en temps différé ou en fin de journée, cette surveillance doit s'effectuer jusqu'à la remise des élèves aux parents.

Vous prendrez connaissance du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) de l'école. Le directeur vous informera des protocoles mis en place pour assurer la sécurité des élèves et des personnels (que faire en cas d'alerte incendie, où regrouper les élèves, etc.) En outre, vous vous assurerez que les élèves respectent le règlement de l'école avant, pendant et après les cours, et aussi pendant les récréations. Il importe également de procéder au relevé des absences des élèves et de signaler au directeur toute absence injustifiée.

Si vous êtes absent, vous préviendrez dès que possible le directeur d'école, l'inspecteur de la circonscription et l'inspecteur coordonnateur ELCO afin que les familles des élèves puissent être informées à temps et par écrit. Si votre absence est prévue, vous demanderez l'autorisation à l'inspecteur de circonscription en utilisant le formulaire départemental. Comme pour tous les enseignements, vous évalueriez régulièrement le travail et l'apprentissage des élèves et en transmettez les résultats au professeur de la classe (penser aux élèves qui viennent d'autres écoles –regroupements).

Comme tout agent collaborant à un service public, vous respecterez des obligations de laïcité, de neutralité, de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel.

Vous serez accompagné durant l'année par la conseillère pédagogique départementale en Langues Vivantes Étrangères qui assistera à des séances en classe et procèdera avec vous à leur analyse. De même, vous pourrez être inspecté par un Inspecteur de l'Éducation Nationale comme tout autre enseignant du département. Vous veillerez alors à mettre à sa disposition vos documents de préparation afin qu'il puisse juger du lien entre le contenu enseigné et les programmes officiels.

Académies, départements et circonscriptions

Rectorat de l'académie de Caen

168 rue Caponière – BP 6184
14061 Caen cedex
Tél. : 02 31 30 15 00

L'académie est composée des départements suivants :

Académie :

Caen

Départements :

Calvados (14),
Manche (50),
Orne (61)

Coordonnées de la DSDEN

DSDEN de l'Orne (61)

Cité administrative
Place du Général Bonet
61013 Alençon cedex
Tél. : 02 33 32 50 50 Contact : Mme Ely HAREL : 02.33.32.71.74

Les circonscriptions



CIRCONSCRIPTIONS de L'ORNE Année Scolaire 2016-2017



DSDEN de l'ORNE - Dsg011 - 01/08/2016

Académies, départements et circonscriptions

Le département de l'Orne est découpé en 7 circonscriptions. Chacune d'entre elles est pilotée par un Inspecteur de l'Éducation Nationale.

➤ Circonscription de L'Aigle

IEN : M. Jalabert

02.33.24.26.97

dsden61-ienlaigle@ac-caen.fr

➤ Circonscription d'Alençon 1

IEN : Mme Bernard

02.33.32.71.80

dsden61-ienalencon1@ac-caen.fr

➤ Circonscription d'Alençon 2

IEN : IENA : M. Ruban

02.33.32.53.07

dsden61-ienalencon2@ac-caen.fr

➤ Circonscription d'Alençon 3

IEN : Mme Bellanger

02.33.32.53.07

dsden61-ienalencon3@ac-caen.fr

➤ Circonscription d'Argentan

IEN : Mme Brillaud

02.33.67.11.20

dsden61-ienargentan@ac-caen.fr

➤ Circonscription de Flers

IEN : M. Lemancel

02.33.65.29.80

dsden61-ienflers@ac-caen.fr

➤ Circonscription de Mortagne

IEN : M. Castaing

02.33.25.04.66

dsden61-ienmortagne@ac-caen.fr

➤ Conseillère pédagogique
départementale en Langues Vivantes
Étrangères

Mme Pommier

02.33.32.71.69

dsden61-cpdlve@ac-caen.fr

Coordonnées des ambassades et des consulats

MAROC

- **Ambassade du Maroc**

5 rue Le Tasse
75016 Paris
Tél. : 01 45 20 69 35

- **Consulat Général du Maroc à Rennes**

19 boulevard de Sévigné
35700 Rennes
Tél. : 02 99 27 54 00

TURQUIE

- **Ambassade de Turquie**

16 avenue de Lamballe
75016 Paris

- **Consulat Général de Turquie à Paris**

44 rue de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 47 12 30 30